



Pages documentaires

DOC

CA1

EA9

R105

FRE

janvier

1974

No. 105
(janvier 1974)

LA FISCALITÉ AU CANADA

(Texte préparé par le Service de l'information du ministère des Finances, Ottawa.)

Les débuts

Des trois niveaux de gouvernement au Canada, seule l'administration fédérale a le pouvoir absolu dans tous les domaines de la fiscalité. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au gouvernement fédéral le droit de prélever des deniers "par tout mode ou système de taxation". Par contre, les provinces et leurs municipalités n'ont droit qu'aux contributions directes - c'est-à-dire aux impôts sur la personne même qui doit les payer. Cette conception a limité les provinces à l'établissement d'impôts sur le revenu, de taxes sur la vente au détail, de droits successoraux et d'une série d'autres impôts directs. Les municipalités, soumises à la loi provinciale, peuvent imposer les biens immeubles, les locaux d'affaires et prélever divers frais de services publics sous forme de taxes d'eau et de taxes d'amélioration locale, par exemple.

Les paragraphes qui suivent donnent une vue d'ensemble sur la fiscalité au Canada depuis ses débuts, sur les impôts qu'imposent chacun des niveaux de gouvernement et leur portée sur les particuliers et les corporations.

Ce n'est qu'en 1917 que le gouvernement fédéral a abordé le domaine de l'imposition directe, bien que l'histoire des impôts au Canada remonte au XIXe siècle. En effet, il y a plus de cent ans, les municipalités de l'Ontario percevaient des impôts sur le revenu des particuliers et, en 1866, la province de l'Ontario présentait une loi imposant à toutes les municipalités la perception des impôts sur le revenu des particuliers. Dix ans plus tard, la Colombie-Britannique faisait de même et, en 1901, étendait la loi afin d'imposer les bénéfices des corporations. Le gouvernement fédéral, de son côté, ne prélevait que des droits de douane et d'accise.

En 1916, comme les besoins de recettes supplémentaires pour financer la Première Grande Guerre excédaient les sources de revenus existantes du gouvernement fédéral, sir Thomas White, ministre des Finances de l'époque, introduisit l'impôt sur les bénéfices des entreprises. L'impôt ne touchait les corporations que si leurs bénéfices dépassaient un pourcentage déterminé de leur capital investi. Bien que cette contribution n'était pas

53697943